

**APPEL À PROJETS**  
-  
**ORGANISATION DE STAGES DE LOISIRS**  
**DURANT LES PÉRIODES DE VACANCES SCOLAIRES**  
-  
**DANS LES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS**

**OBJET**

---

La Ville de Marseille propose d'accompagner les porteurs de projets souhaitant organiser et animer des stages de loisirs à destinations des mineurs durant les périodes de vacances scolaires de la zone B.

Notamment, le présent Appel à projets vise à valoriser :

- les initiatives locales ;
- les interventions culturelles et artistiques au théâtre l'Atelier des Arts 133 Bd Ste Marguerite 13009 Marseille;
- le vivre ensemble et la mixité ;

**Ces stages devront poursuivre l'objectif de proposer des activités éducatives, ludiques, artistiques et culturelles à destination des enfants présents sur le secteur.**

**Service gestionnaire**

---

Service Culture

## **DESCRIPTIF**

---

Les stages durant les périodes scolaires se doivent d'être des instants privilégiés pour les enfants/personnes présents sur le secteur. Ils sont le reflet d'une série de propositions (éducatives, artistiques, culturelles, sociales, etc.) et d'initiatives collectives en vue de valoriser les ressources des différents quartiers et d'assurer la mise en œuvre d'animations locales.

À cet égard, les porteurs de projets / candidats disposent d'une totale liberté et d'une complète indépendance dans la mise en œuvre du projet proposé (activités souhaitées, nature et modalités des divertissements et moments de convivialité envisagés etc. ) dans l'objectif de poursuivre la proposition culturelle du secteur.

## **PORTEURS DE PROJETS CONCERNÉS**

---

Sont admis à candidater au présent Appel à projets, les associations déclarées à but non-lucratif (associations « loi 1901 »), (ainsi que notamment les collectifs d'associations, les auto-entrepreneurs, les artistes) œuvrant sur le territoire communal (siège situé à Marseille).

## **LOCALISATION**

---

Les stages pourront se dérouler sur l'Atelier des Arts, 133 Bd Ste Marguerite 13009 Marseille. Le théâtre est un équipement transféré de la Mairie des 9ème et 10ème arrondissements.

**Des conventions d'occupation temporaire (venant définir l'ensemble des modalités d'occupation) seront délivrées aux porteurs de projets retenus .**

## **PÉRIODE DE DÉROULEMENT DES STAGES**

---

Les stages envisagés par les porteurs de projets retenus se dérouleront durant les périodes scolaires établies par l'État concernant la Zone B. La date et la durée de chaque stage seront déterminées en

tenant compte de la programmation des différents événements organisés par la Mairie de secteur. Cette durée pourrait être susceptible d'être modifiée en cas de circonstance extérieure imprévisible au moment du lancement du présent Appel à projets.

**Chaque stage ne devra pas dépasser une durée maximale de 10 jours ouvrés consécutifs.**

## **DOCUMENTS À TRANSMETTRE**

---

Chaque porteur de projet devra transmettre, obligatoirement et sous peine d'irrecevabilité de sa candidature, les documents suivants :

- une lettre de motivation adressée à Madame la Maire du Vème secteur ;
- le récépissé de création de l'association en préfecture et l'inscription au répertoire SIREN ;
- les numéros SIREN et SIRET (en cas d'établissements) de la structure associative ;
- les statuts de l'association et la description des diverses activités associatives ;
- la publication au Journal Officiel lors de la création de l'association ;
- la liste des dirigeants incluant noms, prénoms, coordonnées complètes et qualité au sein de l'association.

## **CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES PROJETS**

---

### **◆ Sur la forme**

**Les porteurs de projets devront transmettre un dossier complet incluant l'ensemble des documents et informations demandés au sein du présent Appel à projets.**

À cet égard, aucun formalisme particulier du dossier n'est exigé mais sont souhaitées des porteurs de projets :

- une présentation claire et aérée du dossier ;
- l'intégration au sein du dossier de tout élément/document (descriptif, photographie, schéma etc.) permettant de pouvoir réellement apprécier le/les stage(s) proposé(s) (animations, activités, dimension sociale, convivialité etc.).

**Les dossiers transmis incomplets devront être complétés pour être recevables et les dossiers transmis complets seront analysés prioritairement.**

**Tout dossier transmis définitivement incomplet (non régularisé) sera irrecevable et non examiné.**

◆ **Sur le fond**

Le contenu des dossiers des porteurs de projets seront appréciés sur le fondement des critères suivants :

**CRITÈRE N°1 : DIMENSION EDUCATIVE, ARTISTIQUE DU STAGE (60 points)**

Sous-critère n°1 : nature, diversité et faisabilité des actions projetées (30 points) ;

Sous-critère n°2 : qualité et diplômes des intervenants (30 points) ;

**CRITÈRE N°2 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU STAGE (40 points)**

Sous-critère n°1 : durée du stage envisagé (20 points) ;

Sous-critère n°2 : modalités d'organisation du stage (déroulement du stage sur le plan sécuritaire et organisationnel, restitution devant les familles, tarifs etc.) (20 points).

**Seuls les porteurs de projets dont les dossiers répondent à l'ensemble des critères énumérés ci-dessus pourront être sélectionnés et tout dossier disposant d'une note inférieure à 50 / 100 points verra sa candidature rejetée.**

---

**SOUTIEN DES PROJETS PRÉSENTÉS**

---

Dans le cadre du présent Appel à projets, la Ville propose d’attribuer une subvention aux porteurs de projets retenus selon les modalités suivantes :

- en application du 8° alinéa de l’article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Ville de Marseille aura la possibilité de mettre gratuitement à disposition, les espaces du domaine public sur lesquels se dérouleront les stages (subvention en nature) ;
- possibilité également, le cas échéant, mettre gratuitement à disposition des porteurs, certains équipements et/ou matériels dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets.
- examen de la cohérence budgétaire du projet. Le budget présenté par chaque porteur de projet retenu devra être construit de manière sincère et montrer des éléments permettant d’en vérifier la pertinence.

**L’ensemble des modalités concernant l’attribution des subventions en nature seront précisées au sein de conventions et seront délibérées en Conseil municipal.**

## **MODALITÉS ADMINISTRATIVES À RESPECTER**

---

L’ensemble des documents et éléments demandés dans le présent Appel à projets devront être transmis par mail ou par courrier en recommandé avec accusé de réception à l’adresse suivante :

- [atelierdesarts@marseille.fr](mailto:atelierdesarts@marseille.fr)
- **Mairie de secteur des 9ème et 10ème arrondissements – Maison Blanche – 150, Boulevard Paul Claudel – 13009 Marseille**

**L'enveloppe ou l'objet devra porter la mention : « Réponse à : Appel à projets – ORGANISATION DE STAGES DE LOISIRS DURANT LES PÉRIODES DE VACANCES SCOLAIRES ».**

**Date de lancement de l'Appel à projets : le 1<sup>er</sup> mars 2024.**

**Date limite d'envoi des dossiers, cachet de la poste faisant foi : le lundi, 15 jours avant chaque période de vacances scolaires 2024 à 10 heures.**

**Contacts techniques et administratifs : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.**

- **Théâtre Atelier des Arts : 04.91. 26. 09. 06 [atelierdesarts@marseille.fr](mailto:atelierdesarts@marseille.fr)**